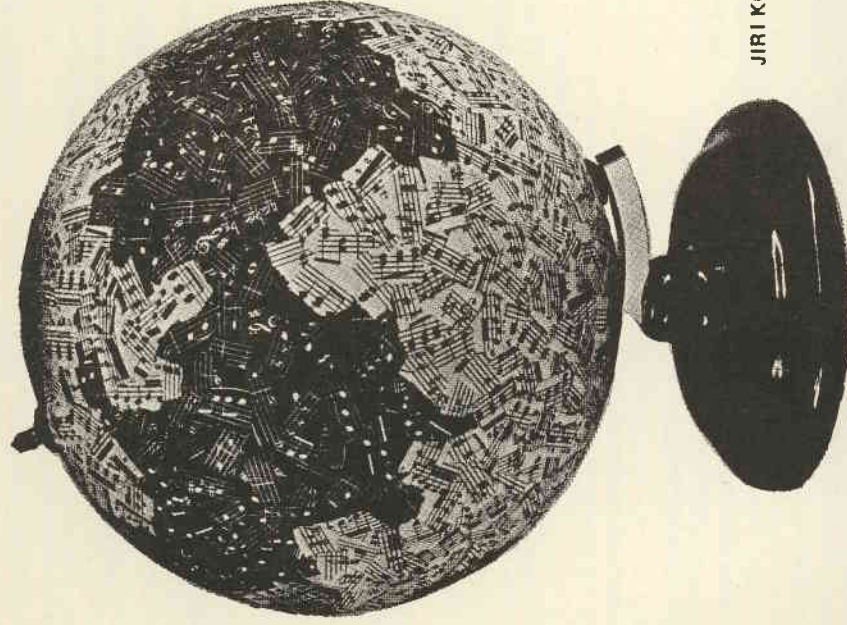


N° 87

2^e TRIMESTRE 1989



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL

François NOWAK

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Annie DUVAL-PENNAQUER

TRESORIER

Daniel BELARD

TRESORIER ADJOINT

Pierre ALLEMAND

en attente

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Jacqueline KALFA

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

Alain PREVOST

SECRETAIRE AUX AFFAIRES INTER-SYNDICALES

REGIONALES

Alain LE BELLEC

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Gérard SAUGNAT

SECRETAIRE A L'INFORMATION

Rita PETRELLI

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Jacques MARMANDE

CHARGES DE MISSION :

Joseph CAPOLONGO

Yanick COUVREUR

Giellie DESTOUCHES

Jean-Claude GUSELLI

Dominique LONGUET

Antony MARSCHUTZ

Daniel OUVRIER

Jacques PAILHES

Dominique PRAQUIN

Bernard WYSTRATE

RELATIONS AVEC LES SOCIETES DE PERCEPTION :

Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES,

ARRANGEMENTS, SOLISTES

Jean-Claude PETIT

DANSEURS INTERMITTENTS :

MARTINE VUILLERMOZ

DANSEURS DE THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE

PARIS

Guy VARELHES

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS

Hubert CHACHEREAU

GROUPE VOCAL DE FRANCE

Pascal SAUSY

MUSICIENS AFRICAINS :

Frédéric IDOUMBE-NGANDO

MUSICIENS COPISTES :

Raymond PIERRE

MUSICIENS ENSEIGNANTS

Danielle SEVRETTE

MUSICIENS INTERMITTENTS

Alain BECHIN

MUSICIENS RELEVÉS DE MUSIQUE ENREGISTREE

Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS,

CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Jacques PAILHES

MUSIQUE ENREGISTREE

Jacques BOLOGNESI

MUSIQUE ORIENTALE

en attente

ORCHESTRE DE L'ILE-DE-FRANCE

Annie DUVAL-PENNAQUER

ORCHESTRE DE PARIS

Pierre ALLEMAND

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE

PARIS

Daniel REMY

PROFESSEURS DE DANSE :

Martine VUILLERMOZ

RETRAITES :

Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Pascal LE PENNEC

Armand MOULAIN

L'ARTISTE MUSICIEN
bulletin trimestriel

Prix du numéro 20 F (port en sus : 50 gr. tarif «lettre»)
Abonnement, réservé aux organismes, sociétés, associations, etc
qui s'occupent ou emploient des artistes, pour 4 numéros 75 F (port payé).
(paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

14-16 rue des Lilas 75019 PARIS ☎ (1) 42 40 55 88 - Télécopie (FAX) (1) 42 40 90 20

CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Rita PETRELLI

MOTION présentée par le SNAM au

Congrès de la FIM (Corfou, Grèce - Septembre 1989)

LUTTE CONTRE LE PLAY-BACK

- 1 - Considérant que les pratiques du **play-back orchestre** ou du **play-back complet** sont parfois nécessaires pour des raisons techniques,
- 2 - Considérant que certains pays sont dotés de lois, règlements ou accords syndicaux limitant les pratiques du play-back,
- 3 - Considérant que ces pratiques sont néanmoins très étendues dans beaucoup de pays,
- 4 - Considérant que la pratique la plus courante est celle du play-back orchestre,
- 5 - Considérant que ces pratiques sont essentiellement utilisées à la **télévision**, mais aussi dans le **spectacle vivant**,
- 6 - Considérant que les émissions de télévision rediffusées ou différées ne sont pas mises en cause si elles ont été enregistrées sans play-back,
- 7 - Considérant que les ressources générales des chaînes de télévision et des entrepreneurs de spectacles peuvent supporter la charge, normale, des rémunérations pour les musiciens,
- 8 - Considérant que la **seule profession touchée** en permanence et sur une grande échelle, par ces usages, est celle des **musiciens**,
- 9 - Considérant que, de ce fait, les musiciens, en général, sont privés d'une grande source de travail,
- 10 - Considérant que l'absence des musiciens lors de l'enregistrement d'une émission de télévision fait **perdre** à cette profession des **salaires** mais aussi des **droits secondaires** lors de rediffusions éventuelles ou de nouvelles exploitations possibles,
- 11 - Considérant que les artistes musiciens, s'ils sont présents sur le plateau ou sur la scène, sont obligés de faire semblant de jouer et que cette situation est dégradante,
- 12 - Considérant que pour économiser des salaires de musiciens les producteurs engagent souvent des **figurants** rémunérés très bon marché,
- 13 - Considérant que ce phénomène est contraire à toute qualité artistique et donne une mauvaise image des musiciens d'autant plus que ces figurants simulent assez mal,
- 14 - Considérant que l'on peut estimer cette pratique (figurants) comme une **usurpation de la personnalité**,
- 15 - Considérant que les figurants ne sont pas assimilés à des artistes-interprètes dans les législations nationales et que cela **annule le droit secondaire** auquel pourrait prétendre les artistes musiciens-interprètes, s'ils avaient été engagés,
- 16 - Considérant que la pratique du play-back complet permet à certains artistes de faible qualité de se produire sans risques à la télévision et parfois aussi lors de spectacles vivants,
- 17 - Considérant que les pratiques du play-back sont des **tromperies**,
- 18 - Considérant que les **auditeurs** questionnés se prononcent à très forte majorité **contre les usages du play-back** ;

le Congrès décide de mettre en oeuvre, partout dans le monde où cela sera possible, une politique internationale de **lutte contre le play-back** afin de réduire cette pratique artistique et de permettre aux musiciens d'être, comme les autres professionnels, partie intégrante, artistiquement, économiquement et socialement, des productions de **télévision** et de **spectacles vivants**.

Pour le SNAM,
Pierre ALLEMAND
Président.

TELECOPIE

Depuis le mois de Mai 1989, le SNAM possède une ligne télécopie, le numéro d'appel est le suivant :

(1) 42.40.90.20

REMERCIEMENTS

Le SYNDICAT DE NIMES (SAMUN) veut ici exprimer ses remerciements chaleureux à l'égard des Syndicats du SNAM et des musiciens syndiqués qui ont participé généreusement au fonds de secours destiné à aider les artistes musiciens sinistrés lors de la catastrophe de Nîmes du 3 Octobre 1988. Il remercie aussi très vivement la SPEDIDAM et les musiciens de l'Orchestre National de Lille.

Donateurs :

Syndicat d'Angers.....	500	Syndicat de Paris.....	8.160
Syndicat de Grenoble.....	1.050	Syndicat de Saint-Etienne.....	300
Syndicat de Lyon.....	1.000	Syndicat de Toulouse.....	3.090
Syndicat de Monaco.....	8.000	Syndicat de Tours.....	1.500
Syndicat de Mulhouse.....	1.000	SPEDIDAM.....	30.000
Syndicat de Nice.....	1.000	Orchestre National de Lille.....	5.000
Syndicat de Nîmes.....	1.000	Membres du Bureau Exécutif du SNAM.....	1.400
		Total =	63.000

Musiciens aidés :

Malik Atti.....	1.500	Tourrasse Kadder.....	2.500
Michel Bachevalier.....	1.000	Yvar Le Sagère.....	3.000
Christophe Corbi.....	1.500	Bruno Millan.....	5.000
Alain Couffignal.....	2.000	Gérard Minair.....	3.000
Thibaud Dumont.....	4.000	Patrick Mirailès.....	3.000
Philippe Gareil.....	1.000	Pierich Privat.....	12.000
Angel Girones.....	2.000	Bernard Scotti.....	13.000
Rainier Guidicelli.....	2.000	Jacques Serra.....	2.000
Ernest Inneco.....	2.500	Roger Till.....	2.000
		Total =	63.000

Félicitations pour ce sens de la solidarité.
☐ Pour le Bureau du SAMUN, Stéphane LE SAGERE.

Un musicien aidé nous écrit :

Le 12 Décembre 1988

SAMUN
 Bourse du Travail
 30000 NIMES

Chers Amis

C'est en recevant le chèque ce matin que j'ai réalisé. Il y a partout en France des musiciens qui ont donné de l'argent pour nous aider, nous, les musiciens sinistrés nîmois.

Lorsque je me suis inscrit au Syndicat des Artistes Musiciens de Nîmes, c'était pour être mieux informé et pouvoir mieux défendre mon travail. J'ai eu la très heureuse surprise, en plus, d'y découvrir et de m'y faire des amis, sans parler des musiciens que je connaissais déjà et avec qui j'ai pu resserrer des liens autant professionnels qu'amicaux.

Ce que j'ai découvert ce matin, avec ce chèque, c'est que grâce au Syndicat, les frères pouvaient s'ouvrir, au delà de ma ville, de ma région, de mon propre cheminement professionnel. Cette aide m'est très précieuse.

Aussi, j'ai très à coeur, par cette lettre, de vous remercier tous, les musiciens, les membres du SNAM et plus particulièrement ceux du SAMUN qui ont déclenché et organisé cette opération de solidarité.

Merci à tous.

Bernard SCOTTI.

TARIFS NATIONAUX

Salaires des Artistes-Interprètes (Musiciens, Choristes, Danseurs), Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL (MUSIQUE ENREGISTREE)

N.B. : Certains tarifs sont dans nos numéros précédents

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT

E - TARIFS DE LA DANSE

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 décembre 1969), l'utilisation de la vignette pour régler les cotisations URSSAF n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle. Ces employeurs doivent néanmoins remettre un bulletin de salaire et payer au GRISS les cotisations pour la retraite complémentaire et le chômage (ASSEDIC). Aucun musicien, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle.

Pour l'employeur il est moins onéreux de régler l'URSSAF directement que de délivrer une vignette.

Les Congés-Payés sont à verser aux CONGES-SPECTACLES. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS.

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

1) Tarifs réévalués au 1er janvier de chaque année (en vigueur du 1er Janvier au 31 Décembre 1989)

Des contrats types sont à votre disposition

TARIFS JAZZ

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

490 F minimum par soirée pour 3 heures maximum de jeu, réparties sur 4 heures maximum de présence dans l'établissement.

3 h indivisibles à 4 h : 414 F
 4 h indivisibles à 5 h : 505 F
 5 h indivisibles à 6 h : 609 F

BAL OCCASIONNELS ET DERIVES (tarifs minima)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1er juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplément consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 101 F.
Lieu de résidence habituel ou périphérie (Rayon de 50 km)	906 F	725 F	En sus s'il y a lieu : — Indemnités de déplacement — participation frais de route se reporter à la grille «Musiciens de plateau»
Hors lieu de résidence habituelle (rayon de + 50 km)	1 012 F	906 F	Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.
Etranger	1 193 F	1 012 F	

2) Tarifs réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année :
(en vigueur du 1^{er} Avril 1989 au 30 Septembre 1989)

a) THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES

TARIF DE BASE : 389,27 F

Suppléments (1) pour ...			
Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instrument seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnités de panier (2)	41 F

(1) les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs
Appartenant à l'orchestre **214,38 F** les 2 premières heures
+ **109,50 F** l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, **238,80 F** les 2 premières heures
+ **123,50 F** l'heure supplémentaire.

b) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS ET PETITES FORMATIONS

Orchestres avec étiquette et Associations de concertos	Ballets Concerts lyrique	Orchestres de chambre	Groupes, petites formations
Prescloup, Colonne Lamoignon			
Tuttistes 1ères parties	464,71 F + 10 %	433,66 F + 10 %	448,15 F + 10 %
			451,26 F

Tarifs par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition
En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle
appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique (en vigueur à partir du 1^{er} Juillet 1989) :

TARIF SYNDEAC

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans «l'Artiste-Musicien» n° 72 (page 11 etc).

Salaire artistes-musiciens :

Cachet de base : (au 01-07-89) : **420 F**

Salaire minimum mensuel (cachet x 25) : **10 500 F**

Indemnités de déplacement (au 01-07-89) : **356 F**

Décomposition :

- Chambre : **152 F** ; Petit déjeuner : **20 F** ; Chaque repas : **92 F**.

- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) (au 01.07.89) : **178 F**

- Découcher (artistes, art. 4) (au 01.07.89) : **172 F**

- Panier (amex F) (au 01.07.89) : **46 F**

4) Tarifs réévalués au 1er octobre de chaque année
(en vigueur du 1^{er} Octobre 1989 au 30 Septembre 1990)

MUSICIENS DE PLATEAU
GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES
SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS DE TOURNÉES

1) lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien : (N.B. : néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km)	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km)	719 + fr. de route	152	574 + fr. de route
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	915 + LJD 330 + frais de route	831 + LJD 330 + frais de route	771 + LJD 330 + frais de route
Etranger	1 150 + LJD * + frais de route *	1 006 + LJD * + frais de route *	918 + LJD * + frais de route *

LJD = Indemnité Journalière de Déplacement.

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant en permanence un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	1 093 + frais de route	152	918 + frais de route
Province ou hors lieu de résidence habituel	1 343 + LJD 330 + frais de route	1 199 + LJD 330 + frais de route	1 112 + LJD 330 + frais de route
Etranger	1 436 + LJD * + frais de route *	1 291 + LJD * + frais de route *	1 193 + LJD * + frais de route *

LJD = Indemnité Journalière de Déplacement.

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 330 F.

Chambre et petit déjeuner : **190 F** ; chaque repas principal : **70 F**

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se rendre sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

- 1 - jusqu'à 6 CV inclus : 2,01 F du km ;
- 2 - de 7 à 10 CV inclus : 2,53 F du km ;
- 3 - de 11 à 15 CV inclus : 3,30 F du km ;
- 4 - + de 15 CV : gré à gré.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

★ Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujeton particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 38 F par jour de travail.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme ... enregistré en public ... et produit par ... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.
3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) EN STUDIO

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 823 F par tranches indivisibles d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 min.

AVEZ-VOUS REGLE VOTRE COTISATION SYNDICALE POUR 1989 ? SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MEME, CAR...

... payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.
Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.

Le silence ne peut remplacer la musique.

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation. Ces indemnités étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

5) Tarifs réévalués le 15 Mai de chaque année

(en vigueur du 15 Mai 1989 au 14 Mai 1990)

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACCIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

Catégorie A (3 heures)	260,00 F
Catégorie B (4 heures)	322,00 F
Catégorie C (6 heures)	372,00 F

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL

(musique enregistrée : son ou image et son)

Tous ces tarifs sont réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Avril 1989 au 30 Septembre 1989)

La loi du 3 juillet 1985 permet aux artistes interprètes (chefs d'orchestres et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au Siège du Syndicat (14-16 rue des Lilas 75019 PARIS) soit à la SPEDIDAM (43 rue de Douai 75009 PARIS, ☎ (1) 42 85 13 75) ;

- feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disque, etc...),

- feuille blanche pour tout autre enregistrement.

Le producteur doit également signer ces feuilles.

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS), VOS DROITS INDIVIDUELS A REMUNERATION SERONT TRANSFORMES EN DROITS COLLECTIFS.

1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion :

SERVICES D'ENREGISTREMENTS

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : deux diffusion **498,00 F**

Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures **289,00 F**

1 diffusion TV 3 heures **414,00 F**

4 heures **532,00 F**

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;

- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause * ;

- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause *.

* indemnités pour transport : 1. petit transport : **45 F** - 2. moyen transport : **70 F**.

Suite page 9

3) Musique enregistrée :

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos, quart d'heure supplém. 20 %, Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.

DISQUES-FILMS Bandes originales	549	20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'exédant pas 12 mn.
PUBLICITE (valable jusqu'au 31/12/1989)	664	maximum 9 mn de musique enregistrée ou en recording Quatre titres n'exédant pas 12 mn.
Indemnités (1) de transports d'instruments		
PETIT TRANSPORT		Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone, basse, tuba, tumbax, saxo, alto jouant le saxo ténor
MOYEN TRANSPORT		Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie
GROS TRANSPORT		Vibraphone
		Ondes Martenot, Harpe.

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.
Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR ...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc ...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1re trompette à partir de 6 cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros travaux	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Suite page 11

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE PHONOGRAMMES DU COMMERCE (DISQUES, CASSETTES, COMPACTS) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEPS/SNAM/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Article 22 : Protocole d'accord SNEP — SNAM-SAMUP (1969)

les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES

Rémunération de base 549,00 F

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

- jusqu'à 8 musiciens 1 260,00 F
- de 9 à 14 musiciens 1 574,00 F
- plus de 14 musiciens 1 891,00 F
- séance de mixage ou «rerecording» 314,00 F

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

- orchestrateurs jusqu'à 5 éléments 789,00 F
- orchestrateurs de 6 à 8 éléments 1 049,00 F
- orchestrateurs de 9 à 14 éléments 1 574,00 F
- orchestrateurs de 15 à 30 éléments 1 838,00 F
- orchestrateurs au-dessus de 30 éléments 2 102,00 F

MUSICIENS COPISTES

- salaire de base de la mesure 0,37 F
- prix moyen de l'heure (170 mesures) 62,90 F
- journée de 8 heures 503,20 F

4) Releveurs de musique enregistré :

- Rémunération forfaitaire pour une œuvre de construction courante (maximum 48 mesures par œuvre : 185 F
- Tous les travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure 92,50 F.

Informations : Georges Letourneau, ☎ (1) 43 22 68 66

C - TARIF DES MUSICIENS-COPISTES

Tarifs réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année

(en vigueur jusqu'au 1er octobre 1989)

I - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarifs de base de la mesure 0,37 F

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage 1
Ligne de chiffrage ou de paroles 1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonion, accordéon (2 portées) 4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées) 5
Parties en doubles notes et percussion 2
Guitare à l'espagnole et banjo 3
Instruments de percussion à claviers 2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées) 5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées) 7
Partie concertante (sur 1 portée) 2
Partie concertante (sur 2 portées) 6

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

III - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	37	74
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	44,40	88,80
<i>Percussion sur 2 portées</i>	44,40	88,80
Piano et harpe d'orchestre	48,10	96,20
Orgue d'orchestre	55,50	111
Instrument soliste sur 1 portée	59,20	118,40
Piano et harpe soliste	64,75	129,50
Orgue soliste	74	148
musique symphonique	62,90	125,80
musique légère	48,10	96,20
Musique de chambre	51,80	103,60
Ligne de paroles	6,29	12,58
Chœurs	-	74

Transposition : 50 % du tarif à la page

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III - PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	59,20	118,40
Partition jusqu'à 24 instruments	74	148
Partition jusqu'à 32 instruments	111	222
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	6,29	9,25

Ces travaux effectués sur format dit à «l'italienne» seront majorés de 20 %

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : **92,50 F.**
Présence dans un studio pendant l'enregistrement, à la demande du producteur, l'heure : **122,10 F**

IV - TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Constate.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE
INFERIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORE DE 50 %.

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2.45
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2.55 *
Feuille de papier format Raisin	2.35
Feuille de papier format Jésus	2.45
Feuille de papier-calcque format Raisin	2.55
Feuille papier-calcque format Jésus	2.75

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique BRT, à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne «Fournitures».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 1989 nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70et 10/76).

**(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS
DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT**

1989 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS
1	62,90	21	1 320,90	45	2 830,50
2	125,80	22	1 383,80	50	3 145,00
3	188,70	23	1 446,70	55	3 459,50
4	251,60	24	1 509,60	60	3 774,00
5	314,50	25	1 572,50	65	4 088,50
6	377,40	26	1 635,40	70	4 403,00
7	440,30	27	1 698,30	75	4 717,50
8	503,20	28	1 761,20	80	5 032,00
9	566,10	29	1 824,10	85	5 346,50
10	629,00	30	1 887,00	90	5 661,00
11	691,90	31	1 949,90	95	5 975,50
12	754,80	32	2 012,80	100	6 290,00
13	817,70	33	2 075,70		
14	880,60	34	2 138,60		
15	943,50	35	2 201,50		
16	1 006,40	36	2 264,40		
17	1 069,30	37	2 327,30		
18	1 132,20	38	2 390,20		
19	1 195,10	39	2 453,10		
20	1 258,00	40	2 516,00		

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT

Tarifs réévalués au 1^{er} janvier de chaque année
(en vigueur jusqu'au 31 Décembre 1989)

1) Enseignement :

Professeur indépendant : tarif minimum : 105 F de l'heure.

Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou Associatifs) : indice 433 minima (vacances comprises).

2) Animation musicale :

1 heure : 242 F.

2 heures (indivisibles) : 456 F.

3 heures (indivisibles) : 593 F.

Ces tarifs comprennent le travail de préparation des séances.
Transport en sus, le cas échéant.

3) Accompagnateurs de cours de danse :

1 heure et demie indivisible : 158 F + 102 F l'heure supplémentaire.

E - TARIFS DE LA DANSE

Tarifs réévalués au 1^{er} Avril et au 1^{er} Octobre de chaque année
(en vigueur du 1^{er} Octobre 1989 au 31 Mars 1990)

1) Tournées :

SPECTACLES VARIETES

	A la représentation	Au mois	Représentation isolée
Danseurs habillés	338 F	7 372 F	1 095 F
Danseurs nus	396 F	8 710 F	1 311 F

COURS DE DANSE	PAR COURS durée maximum 1 h 30 (indivisible)	STAGE
Classique	200 F	400 F
Contemporaine	200 F	400 F
Jazz	200 F	400 F

Indemnités journalières	295 F
Chaque repas principal	77 F
Chambre	125 F
Petit déjeuner	16 F

SPECTACLES CHOREGRAPHIQUES

	Egal ou supérieur à 2 semaines consécutives pour un maximum de 8 représentations par semaine	Infér. à 2 semaines consécutives pour un minimum de 8 représentations garanties	D'un minimum de 3 mois consécutifs pour un maximum de 8 représentations par semaine	Représentation isolée
	A la semaine	A la représentation	au mois	
Ballet	2 414 F	401 F	8 832 F	1 126 F
Sujet	2 945 F	492 F	11 021 F	1 494 F
1 ^{er} danseur	3 527 F	556 F	13 277 F	1 826 F
Etoiles	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré (y compris un raccord de 4 h)

SPECTACLES LYRIQUES

	Par représentation	Série de cachets plus de deux représentations dans la semaine par représentation	Au mois	Représentation isolée
Ballet	307 F	339 F	7 371 F	499 F
Soliste	494 F	545 F	12 070 F	822 F

2) Télévision :

Emissions chorégraphiques

I - Répétitions ou enregistrement (6 heures de travail effectif au maximum par jour).

Soliste : 1 638 F

Corps de ballet : 1 092 F

II - Indemnités de costumes

Homme pourpoint : 74 F

Femme tutu romantique : 118 F

Femme tutu court : 74 F

Collant et chaussons : 21 F

3) Tarifs pour les musiciens des cours de danse pour les stages :

Cours de danse pour les stages (contrats à durée déterminée) : pour 1 h 30 indivi-

ble : 215 F + 143 F pour chaque heure supplémentaire. (Ce tarif est un minimum pouvant

être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à

la charge des organisateurs.

La délivrance du bulletin de salaire est obligatoire. Exceptionnellement, quand l'employeur

est vraiment un employeur occasionnel (loi du 26.12.69), la Sécurité Sociale peut être payée

avec une vignette ; de toutes façons les autres charges sociales doivent être réglées au GRIS,

7 Rue Henri Rochefort 75018 PARIS - Tél. (1) 47.66.03.20. Les CONGES SPECTACLES

doivent être versés, 7 Rue du Helder 75009 PARIS - Tél. (1) 48.24.73.16.

Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS,

20 Rue de Fortuny 75017 PARIS - ☎ (1) 42.27.95.93.

FONDS DE SOUTIEN . CHANSON . VARIETE . JAZZ

Conseil d'Administration

6 représentants des entrepreneurs de spectacles :

- Jean-Michel BORIS
- Robert BIALEK,
- Jean-Claude CAMUS
- Daniel COLLING
- Roland HUBERT
- Charles MICHAELIS

- 1 Représentant du SNPS : Xavier DUBUC
1 Représentant de la Fédération du Spectacle : Philippe GOUTTES
1 Représentant du SNAM : François NOWAK
1 Représentant du SFA : François PARROT
1 Représentant du SYNPTAC : Bruno NICOLAZZO
1 Représentant de la SACEM : Jean-Louis TOURNIER
1 Représentant du Syndicat des Directeurs de Tournée : Ch. JUIN
3 Représentants du Ministère de la Culture : Catherine GIFFARD, Henry FOURES

Membres du Bureau du Conseil d'Administration

- Président du Bureau : Jean-Michel BORIS
Vice Président/Producteurs : Charles MICHAELIS
Vice Président/Syndicats : Philippe GOUTTES
Secrétaire Général : Xavier DUBUC
Secrétaire Général Adjoint : François PARROT
Trésorier : Robert BIALEK
Trésorier Adjoint : François NOWAK
Administrateurs : Jean-Claude CAMUS, François NOWAK et François PARROT.

Le Conseil d'Administration a décidé que Daniel COLLING serait membre permanent du Bureau du Conseil d'Administration.

Le Président Fondateur peut assister à toutes les réunions.

Participant aux différentes commissions : Jacques PAILHES, Gérard SALIGNAT et Karim TOURE.

1^{er} CONGRES EUROPEEN D'ANALYSE MUSICALE
COLMAR - 26-27-28 OCTOBRE 1989

Avec le concours du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation Nationale

Pour renseignements et inscriptions s'adresser à : Société Française d'Analyse Musicale
10 Rue Chabanais 75002 Paris

N.B. : La revue «Analyse Musicale» paraît chaque trimestre - 80 pages, grand format.
Le n° 16 est paru fin juin 1989.

Le numéro = 80 Frs Abonnement annuel : 250 Frs

Possibilité d'acheter les numéros déjà parus.

Pour abonnements et achats au numéro s'adresser : 10 Rue Chabanais 75002 Paris

ASSEDIC DE MARSEILLE ET SA REGION

Problèmes (régls) avec l'ASSEDIC du Val de Durance

Une note émanant de l'ASSEDIC du Val de Durance a été adressée aux directeurs d'antennes des départements de Vaucluse, des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes couvrant juin les informant :

- 1 - que les bénéficiaires des allocations d'assurance chômage dans le cadre de l'annexe 10 du règlement devaient impérativement adresser les feuillets d'intermittents dûment complétés par leurs employeurs, datés et signés par eux-mêmes dans un délai de 15 jours suivant la cessation d'activité.

- 2 - que ceux qui exerçaient une activité professionnelle dans le secteur des festivités occasionnelles devaient produire en outre les bulletins de salaires correspondants ainsi que le double de la déclaration d'activité réservée à l'organisateur de bals, animations, des spectacles occasionnels transmis par le groupement des institutions sociales du spectacle (GRISS).

Nous sommes donc intervenus immédiatement auprès du responsable de ce secteur à l'UNEDIC lui exposant le problème posé par cette ASSEDIC qui imposait une triple justification non prévue dans les textes.

ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DE LA TELEVISION (ANADET)

Association créée en décembre 1987 pour unir les téléspectateurs pour la défense d'une télévision qui ne soit pas tributaire d'intérêts financiers mercantiles, privés ou publics. Un des premiers objectifs de l'association sera d'élargir des programmes de qualité, et, tout d'abord, le retrait total de publicité à l'intérieur des oeuvres, cela par tous les moyens autorisés par la loi : pétitions, réunions, boycott, etc...

L'ANADET a participé activement avec les Etats Généraux de la Culture à réunir environ 300.000 signatures pour la pétition «NON A LA PUB DANS LES OEUVRES A LA TELEVISION».

Annexe X note technique Chap. IV cf. page 38.

..... Chaque feuillet tient le rôle d'attestation de l'employeur. Il constitue donc une justification de travail indispensable pour que le salarié puisse prétendre aux allocations (1) ; il permet également les périodes d'appréhension, les salaires permettant de déterminer le salaire journalier de référence et de franchise.

- (1) Les bulletins de salaires peuvent être utilisés par l'ASSÉDIC dans le cas où le travailleur rencontre des difficultés pour obtenir un feuillet rempli, de même que s'agissant de festivités occasionnelles, le double de la «déclaration d'activité ou le bulletin de salaire spectacles occasionnels».

L'UNEDIC est donc entrée le jour même en relation avec le responsable de la coordination (Val de Durance) lui demandant d'intervenir afin qu'il n'y ait pas de dossier bloqué par rapport à cette note, et d'exiger soit le double de la déclaration d'activité, soit le bulletin de salaire.

Si vous rencontrez des problèmes sur ces points auprès de vos antennes, veuillez nous contacter.

Pour le SNAM Marseille et sa région

☐ Gilbert MOLINA

EVOLUTION DES VENTES DE PHONOGRAMMES EN FRANCE DEPUIS 1970

(en quantité : Millions d'unités. Statistiques Annuelles 1984 : F.N.M., 1985 = SNEP)

Chiffre d'affaire industrie du disque : 1987 = 3 MILLIARDS, 1988 = 4 MILLIARDS - 1 Milliard de plus sans aucun investissement.

Millions d'unité	33 T 30 cm	45 T Simples	Cassettes Préenregistrées	Disques compacts
1970	21,1	29,4	1,2	
1971	26,0	40,8	2,1	
1972	30,3	48,3	2,9	
1973	36,4	45,1	4,4	
1974	44,6	49,2	5,4	
1975	52,2	57,7	7,4	
1976	58,9	49,2	10,2	
1977	68,4	54,7	15,0	
1978	75,3	59,0	19,6	
1979	64,9	55,3	18,5	
1980	64,3	54,3	21,7	
1981	63,6	62,6	26,7	
1982	58,5	64,2	27,7	
1983	48,0	68,7	24,2	0,4
1984	41,2	61,1	23,5	1,0
1985	32,0	57,6	20,7	2,4
1986	26,8	49,7	20,9	6,2
1987	20,4	45,7	22,1	12,5

N.B. : Ne sont pas comprises dans ce tableau les ventes provenant des importations «parallèles» (effectuées par d'autres que les éditeurs)

REDUCTIONS D'IMPOTS

Cotisations syndicales

Les cotisations peuvent toujours être déduites du salaire par les salariés et fonctionnaires qui ont opté pour la déclaration des frais professionnels réels.

Pour les autres (qui ont droit à une ou plusieurs réductions forfaitaires), la cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt de 20 %.

Cet avantage fiscal est néanmoins subordonné aux conditions suivantes :

- la cotisation ne doit pas dépasser 1 % de la rémunération du contribuable (salaires et pensions : bruts),
- le contribuable doit joindre à sa déclaration un reçu du syndicat mentionnant le versement et sa date.

BAREMES 1989 SAMUP ET ADHERENTS ISOLES DU SNAM

Adhésion 160 F. Carte gratuite (carnet pluriannuel)

Timbres mensuels	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Revenus inférieurs au SMIC	Cotisation de 1 % sur les revenus globaux											
jusqu'à 5 000 F	45	90	135	180	225	270	315	360	405	450	495	540
de 5 000 F à 7 250 F	61	122	183	244	305	366	427	488	549	610	671	732
de 7 250 F à 10 100 F	81	162	243	324	405	486	567	648	729	810	891	972
de 10 100 F à 12 350 F	96	192	288	384	480	576	672	768	864	960	1056	1152
plus de 12 350 F	107	214	321	428	535	642	749	856	963	1070	1177	1284

Le SAMUP demande à ses adhérents avant des revenus de plus de 17 000 F par mois, de bien vouloir verser des cotisations au tarif ci-dessous, ces cotisations sont néanmoins solidaires, donc facultatives. Au-dessus de 20 000 F, 25 000 F etc... ces cotisations volontaires peuvent être majorées à un taux choisi par l'adhérent.

Revenus au-dessus de 17 000 F	159	318	477	636	795	954	1113	1272	1431	1590	1749	1908
-------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------	------

Etudiants entrant dans la profession : 120 F pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 120 F pour l'année.

Retraités avec activités professionnelles musicales : tarif correspondant aux revenus globaux.

NOUVEAUX ADHERENTS (SAMUP)

ACCORDEON SOLFEGE

VOVE Martine Michèle Ida
63 Rue Claude Bernard Appt. 9
95870 Bezons ☎ (1) 39.47.01.30.

ALTO

SIMONNOT Caroline
1 Impasse de la Baleine 75011 Paris
☎ (1) 43.38.67.68.

BATTERIE PERCUSSIONS PIANO

BASSE

LIMA FILHO Réalcino
14 Rue Nicolas Charlet 75015 Paris
☎ (1) 43.41.04.58.

CHANT

DEMARCHI Muriel
75 Rue Parmentier 93100 Montreuil
☎ (1) 48.59.03.23.

GIANNOTTI Raymonde

11 Rue de l'Archevêché 94220 Charenton
☎ (1) 43.68.18.78.

MILEBE Michel

Résidence Universitaire
8 Allée de l'Université 92001 Nanterre

WYSTRAETE Christina

4 Résidence Pinède 148 Rue de Verdun
94500 Champigny-sur-Marne
☎ (1) 48.81.77.74.

CLARINETTE

LAMBERGER Eric
15 Rue Poulet 75018 Paris
☎ (1) 46.06.93.76.

COR

JELOCHA Pierre André Michel
7 Passage des Gravilliers 75003 Paris
☎ (1) 48.24.59.36.

GUISTARE

HABERT Stéphane
103 Avenue François Coppée
93250 Villemomble ☎ (1) 48.54.50.91.

MERCIER Thierry

32 Rue Doudeauville 75018 Paris
☎ (1) 42.51.10.15.

GUISTARE, BASSE, CHANT

APIACA HERINGER Dalton
19 Boulevard de la Commune de Paris
93200 Saint-Denis ☎ (1) 48.27.85.71.

GUISTARE CHANT PERCUSSIONS

PIDNER Rosemarie
14 Rue Nicolas Charlet 75015 Paris
☎ (1) 43.41.04.58.

HARPE

LAGORCE Simone Germaine
26 Rue des Carrières 91450
Soisy-sur-Seine
☎ (1) 60.75.12.19.

PIANO

ROUSSE-FRANCOIS Anne-Marie
Rue Saint Jean de Beaugard
91940 Gometz-le-Châtel
☎ (1) 60.12.23.52.

TOURE Soukeïna

11 Rue Ferdinand Fabre 75015 Paris
☎ (1) 48.28.81.77

PROFESSEUR DE DANSE

THOMAS Catherine
22 Avenue G. Péri 93400 Saint-Ouen
☎ (1) 40.10.14.64.

SAXOPHONE CHANT

NERPLAT Michel Julien
79 Boulevard Serrurier
Escalier G Porte 330 3^e étage
75019 Paris ☎ (1) 42.45.20.61.

SAXOPHONE CLARINETTE

GOLDBERG Michel
183 bis Rue du Faubourg Poissonnière
75009 Paris ☎ (1) 42.81.30.27.

TROMBONE

DEFURNE Philippe Jean Louis
48 Rue Hoche 93170 Bagnolet
☎ (1) 48.97.25.14.

SLYPER Marc Alain

78 Rue de Belleville 75020 Paris
☎ (1) 47.97.72.10.

TROMPETTE

LAGORCE Antoine Marcel
26 Rue des Carrières 91450
Soisy-sur-Seine
☎ (1) 60.75.12.19.

LE LANIN Eric

24 Rue de Navarin 75009 Paris
☎ (1) 42.80.31.74.

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM.

ANGERS : (R) Jean Ponthou, 55 av. Bourton, 49130 Les Ponts de Cé. ☎ 41 34 13 75.
AVIGNON : Musiciens : (R) Marie-Georges Picard, 13 rue François Arago 84000 Avignon. ☎ 90 85 51 99.
BESANCON : en attente
BORDEAUX : Musiciens : (R) Mayorga Denis, 8 Les Hauts d'Yzeux, 33370 Tressac. ☎ 56 06 27 92.
 Danseurs : Sylvie Daverat, 102 bd Georges V 33000 Bordeaux. ☎ 56 98 22 77.
CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 13 rue Richard Lenoir 14000 Caen. ☎ 31 43 94 31.
CHATELLERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier Lusnich, 4 rue des Coudriers 86100 Châtellerault. ☎ 49 21 75 30.
 Musiciens intermittents : Michel Cheruet, 26 rue de Ruffigny Itail 86240 Ligugé. ☎ 49 55 04 15.
CLERMONT-FERRAND : (R) Andrée Chauvet, Les Ducs d'Auvergne Bât A4, av. Ed. Herriot 63800 Clermont. ☎ 73 84 95 16.
DIJON : en attente
FORT DE FRANCE (Martinique) : Musiciens et Danseurs : (R) Jean Guypaule SDAMM Rue Carlos Finlay Ex Hôpital Civil Ermitage
 97200 Fort de France ☎ (696) 73 45 18
GRENOBLE : (R) François Morin, 7 place Jean Moulin 38000 Grenoble. ☎ 76 42 78 71.
 Musiciens intermittents : Gilles Houpert, 21 rue de la Magnanerie 38000 Grenoble. ☎ 76 51 81 61
LE MANS : (R) Marcel Legay, branche variétés, 11 rue des Lavandières 72000 Le Mans. ☎ 43 24 34 27.
LILLE : (R) Jacques Desprez, 89 rue Vauban 59420 Moreaux. ☎ 20 36 16 84.
LYON : Musiciens : (R) Céline Bratti, 79 rue A. Boulou 69100 Villeurbanne. ☎ 78 84 32 00.
 Danseurs : Bernard Horry, 4 av. Charles de Gaulle 69350 La Mulotière. ☎ 78 50 32 38.
 Choristes : Marc Fournier, 5 rue Bonneton 69003 Lyon. ☎ 72 61 10 02.
MARSEILLE : Musiciens «classiques» : (R) Georges Seguin, 17 bd de la Liberté 13001 Marseille. ☎ 91 50 48 57, à l'Opéra : ☎ 91 55 14 99.
 Musiciens intermittents : Gilbert Malina, Le Village 04800 Montfort. ☎ 92 64 06 89.
 Danseurs : en attente
METZ : (R) Maurice Luban, 44 route de Borny 57070 METZ. ☎ 87 74 05 31.
MONACO : (R) Jean Joseph, 12 av. de Villaine 06240 Beauséjour. ☎ 93 78 25 73.
MONTPELLIER : (R) Gilles Coignet, 128 rue des Chardonnerets 34980 St Clément La Rivière. ☎ 67 84 28 99.
MULHOUSE : Musiciens et Musiciens-enseignants : (R) François Morela, 8 rue des Vosges 68700 Wattwiller. ☎ 89 75 54 71.
 Danseurs : Amalida Deane, 7 bis rue des Franciscains 68100 Mulhouse. ☎ 89 56 36 65.
NANTES : Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Patrick Bureau, 5 rue des Coulmiers 44000 Nantes. ☎ 40 29 39 80.
NICE : (R) Marcel Catto, 39 rue Caffarelli 06000 Nice. ☎ 93 96 94 01.
NIMES : S.A.M.U.N. Bourse du travail Place Quastel 30000 Nîmes - (R) Patrick Miralles
PARIS : S.A.M.U.N. 1416 rue des Lilas 75019 Paris. ☎ (1) 42 40 55 88 Téléphone (FAX) (1) 42 40 90 20
 Musiciens : (R) François Nowak.
 Danseurs du TNOF : Guy Varelles
 Professeurs de danse : Martine Vuillemoz.
POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick d'Alexis SACAM 13 Rte. La Darse 97185 Pointe-à-Pitre ☎ (590) 83 87 01 Téléphone (FAX) (590) 83 85 95
RENNES : Musiciens classiques : (R) Dominique Vercoûtère, La Ville es Mors 35400 Saint-Malo. ☎ 99 89 21 14.
 Musiciens copistes : Rémy Lemaître, 12 square de Galicie 35100 Rennes. ☎ 99 41 89 18.
 Musiciens intermittents : Georges Provost, 13 imp. de la République 56600 Lannester. ☎ 97 76 43 12.
 Danseurs : Christian Bernard, 5 rue des Aouettes St Brac sur Mer 35800 Dinard. ☎ 99 88 01 39.
ROUEN : Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Luc Martin, 84 rue de la République 76000 Rouen ☎ (1). 35 70 34 11.
SAINT-ETIENNE : (R) Florian Bouchon, 73 rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. ☎ 77 22 63 14.
STRASBOURG : (R) Gilles Brannant, 15 rue d'Upsal 67000 Strasbourg. ☎ 88 60 38 02.
TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond Silvand, 15 rue Ingres 31000 Toulouse. ☎ 61 62 73 05.
 Danseurs : Astrid Panaras, 23 rue des Dumets 31150 Frenouillet. ☎ 61 70 72 73.
 Intermittents variétés : René Mierengarten, Saint-Marial 82000 Montauban. ☎ 63 03 10 06.
TOURS : (R) Yannick Guillot, 29 rue Etienne Marcel 37000 Tours ☎ 47 36 60 02.